

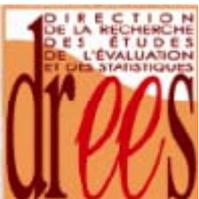


Le nombre d'allocataires du RMI au 30 juin 2007

Au 30 juin 2007, en Métropole et dans les départements d'Outre-mer (DOM), 1,19 million de foyers perçoivent le revenu minimum d'insertion (RMI) versé par les caisses d'Allocations familiales (CAF). Ce nombre, en données corrigées des variations saisonnières (CVS), baisse de 1,4 % au deuxième trimestre 2007 et de 5,9 % entre juin 2006 et juin 2007.

La diminution observée ce trimestre confirme la tendance amorcée au cours de l'année 2006. Elle s'explique notamment par l'amélioration du marché du travail depuis la mi-2005. Elle résulte également de la montée en charge du nouveau dispositif d'intéressement, mais dans une moindre mesure qu'au cours du premier trimestre 2007. Enfin, l'augmentation du nombre d'allocataires du RMI bénéficiant de contrats insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou de contrats d'avenir tend à se ralentir.

Par ailleurs, 70 % des allocataires perçoivent moins de 400 euros par mois au titre du RMI, le montant de l'allocation étant compris pour la majorité d'entre eux entre 300 et 399 euros.



Fin juin 2007, en Métropole et dans les départements d'Outre-mer (DOM), le nombre d'allocataires payés au titre du revenu minimum d'insertion (RMI) par les caisses d'Allocations familiales (CAF) s'élève à 1,19 million en données corrigées des variations saisonnières (CVS) (tableau 1 et encadré 1). Ce nombre diminue de 1,4 % au deuxième trimestre et de 5,9 % sur un an. Ainsi, le recul des effectifs se poursuit ce trimestre, mais de manière moins prononcée qu'au premier, plus fortement marqué par l'effet de la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif d'intéressement (cf. Cazain et al., 2007).

Le recul du nombre d'allocataires du RMI se poursuit, notamment sous l'effet de l'amélioration de la conjoncture du marché du travail

L'évolution du nombre d'allocataires payés au titre du RMI est d'abord liée à la conjoncture du marché du travail, qui se répercute avec un certain retard sur le nombre de personnes susceptibles d'avoir recours à ce minimum social. Elle dépend aussi de l'évolution de l'indemnisation du chômage.

L'amélioration de la situation sur le marché du travail, amorcée depuis la mi-2005, se poursuit au deuxième trimestre 2007. En effet, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM de catégories 1 et 6) diminue sensiblement : - 3,2 % entre mars et juin

2007 et - 8,8 % sur un an en France métropolitaine (tableau 2). Par ailleurs, la proportion de chômeurs indemnisés par les régimes d'assurance et de solidarité est stable sur un an : le nombre de chômeurs non indemnisés connaît donc une diminution équivalente entre juin 2006 et juin 2007 (- 8,8 %). En outre, l'emploi salarié des secteurs principalement marchands non agricoles augmente de 1,3 % sur un an, malgré une stabilisation des effectifs au deuxième trimestre 2007. Ce contexte plus favorable explique donc en partie la baisse du nombre d'allocataires payés au titre du RMI entre mars et juin 2007.

La montée en charge du nouveau dispositif d'intéressement se confirme

Le dispositif d'intéressement a été réformé par la loi du 23 mars 2006 (cf. Cazain et al., 2007) et le nouveau dispositif s'applique aux personnes ayant repris une activité à compter du 1er octobre 2006. Ce trimestre, les allocataires qui bénéficient du système antérieur à la réforme ne sont plus que 31 000 contre 51 000 fin mars (tableau 3). Par ailleurs, la montée en charge du nouveau dispositif se poursuit. Ainsi, environ 55 000 allocataires payés au titre du RMI ont repris une activité au cours du deuxième trimestre 2007 et bénéficient donc pendant une période de trois mois du cumul intégral de leur allocation avec leur revenu d'activité.

Tableau 1 - Nombre d'allocataires du RMI payés en fin de trimestre (données CVS, Métropole et DOM, en milliers)

	Jun 2006	Septembre 2006	Décembre 2006	Mars 2007	Jun 2007	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Ensemble des allocataires payés au titre du RMI	1 269	1 266	1 260	1 211	1 194	- 1,4	- 5,9

Source : CNAF - DSER.

Note : Ce tableau porte désormais sur le champ de la France entière (Métropole et DOM).

Tableau 2 - Le marché de l'emploi (données CVS, Métropole*, en milliers)

	Jun 2006	Septembre 2006	Décembre 2006	Mars 2007	Jun 2007	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Emploi salarié dans les secteurs principalement marchands non agricoles (1)	15 617	15 662	15 686	15 812	15 816	+ 0,0	+ 1,3
DEFM de catégories 1 et 6	2 648	2 586	2 536	2 495	2 415	- 3,2	- 8,8
Chômeurs non indemnisés (1) (2)	1 641	1 570	1 527	1 524	1 496	- 1,9	- 8,8
Taux de couverture de l'indemnisation chômage (RAC + solidarité) (1)	58,5%	59,3%	59,6%	58,9%	58,6%	- 0,3 point	+ 0,1 point

Source : INSEE-DARES, UNEDIC. * Les données relatives au marché du travail portent sur le champ de la Métropole, les données dans les départements d'Outre-mer n'étant pas disponibles. (1), données provisoires, (2), catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi.

Note : Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégories 1 et 6 recouvrent les personnes inscrites à l'ANPE déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, la catégorie 6 correspondant aux personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures au cours du mois.

Tableau 3 - Nombre d'allocataires payés au titre du RMI et bénéficiant d'une mesure d'intéressement en fin de trimestre (données brutes, Métropole et DOM, en milliers)

	Jun 2006	Septembre 2006	Décembre 2006	Mars 2007	Jun 2007	Variation sur un an (en %)
Allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement antérieure à la réforme	139	145	107	51	31	-77,5
Allocataires bénéficiant d'une nouvelle mesure	-	-	63	84	103	ND
•dont cumul intégral du RMI et des revenus d'activité	-	-	63	54	55	ND
Allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement (1)	139	145	169	134	134	-3,9
Allocataires ne bénéficiant d'aucune mesure d'intéressement	1 127	1 103	1 087	1 096	1 061	-5,9
Ensemble des allocataires payés au titre du RMI	1 266	1 248	1 256	1 230	1 194,7	-5,7(2)

Source : CNAF - DSER, DREES, DARES.

Note : (1) Un même foyer allocataire peut bénéficier simultanément de plusieurs mesures d'intéressement (antérieure à la réforme ou nouvelle) : cette ligne ne correspond pas à la somme des lignes précédentes. (2) Cette évolution est calculée à partir de données brutes et diffère donc légèrement de celle présentée dans le tableau 1 (-5,9 %), laquelle est calculée à partir de données CVS.

Tableau 4 - Nombre d'allocataires ayant un droit ouvert au RMI et bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi (données brutes, Métropole et DOM, en milliers)

	Jun 2006	Septembre 2006	Décembre 2006	Mars 2007	Jun 2007	Variation sur un an (en %)
Allocataires du RMI bénéficiant d'un CI-RMA	8	9	10	11	13	+ 59,0
Allocataires du RMI bénéficiant d'un contrat d'avenir	33	45	55	62	66	+ 100,4
Ensemble des allocataires bénéficiant d'un CI-RMA ou d'un contrat d'avenir (1)	41	54	65	73	78	+ 92,2
•dont allocataires payés au titre du RMI (2)	11	14	16	19	20	+ 78,6

Source : CNAF - DSER.

Note : (1) Un même foyer allocataire peut bénéficier simultanément d'un CI-RMA et d'un contrat d'avenir : cette ligne ne correspond pas forcément à la somme des lignes précédentes. (2) Seuls 25 % des allocataires qui bénéficient d'un CI-RMA ou d'un contrat d'avenir sont payés au titre du RMI. En effet, l'aide forfaitaire départementale accordée à l'employeur vient en déduction de la prestation RMI. La majorité des allocataires ne perçoivent donc plus de RMI, mais restent inscrits dans le dispositif.

Encadré 1

Sources utilisées

Les données utilisées pour l'analyse conjoncturelle du nombre d'allocataires sont celles de l'ensemble des régimes à l'exception de la Mutualité sociale agricole (environ 2 % du nombre total d'allocataires en 2006).

Les données relatives aux allocataires proviennent de l'exploitation des fichiers statistiques mensuels exhaustifs des caisses d'Allocations familiales (CAF). Elles sont calées sur les dénombrements trimestriels effectués à partir d'un fichier délivrant une photographie des allocataires à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Ce nombre d'allocataires entrés dans la première période du nouveau dispositif d'intéressement, est très proche de celui observé au trimestre précédent. Si l'on ajoute les bénéficiaires en seconde période du dispositif (période des neuf mois suivants au cours desquels ils bénéficient soit d'une prime forfaitaire mensuelle - si l'emploi est de 78 heures par mois ou plus- soit d'un intéressement proportionnel - si l'emploi est de moins de 78 heures par mois), 103 000 allocataires payés au titre du RMI bénéficient d'une nouvelle mesure d'intéressement fin juin 2007. Cependant, environ les trois-quarts des foyers bénéficiaires d'une prime forfaitaire ne perçoivent plus le RMI. Ainsi, la montée en charge de ce nouveau dispositif d'intéressement peut expliquer une partie de la diminution de l'ensemble des allocataires payés au cours du deuxième trimestre 2007, même si l'essentiel de l'impact concernait le premier trimestre.

La hausse du nombre de bénéficiaires de contrats d'avenir et de contrats insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) tend à se ralentir

La diminution du nombre d'allocataires du RMI résulte, dans une moindre mesure, de la progression des bénéficiaires d'un contrat d'avenir ou d'un CI-RMA. Fin juin 2007, environ 78 000 allocataires ayant un droit ouvert au RMI, qu'ils soient ou non effectivement payés au titre du RMI, bénéficient d'un tel contrat : 66 000 d'un contrat d'avenir et 13 000 d'un CI-RMA (tableau 4).

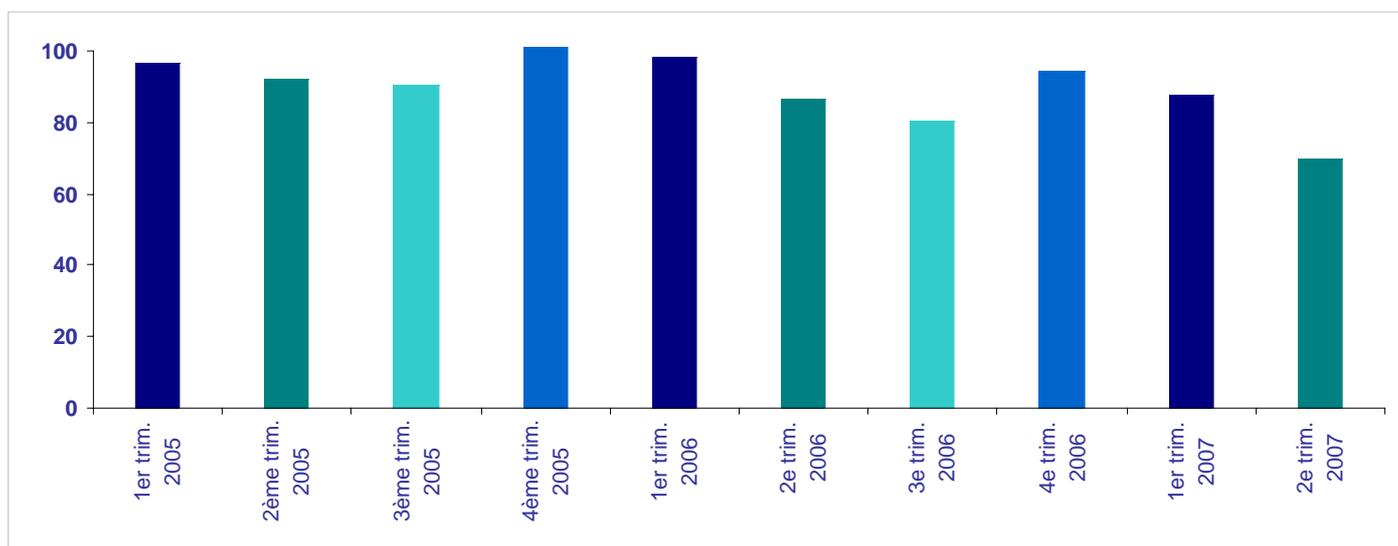
Depuis un an, les effectifs ont presque doublé (41 000 en juin 2006), mais le rythme de progression tend à diminuer. Parmi l'ensemble des titulaires de ces contrats, seuls 20 000 continuent à percevoir effectivement un paiement RMI fin juin 2007.

En effet, l'accès des allocataires du RMI à ces contrats spécifiques peut ou non s'accompagner de la poursuite du versement de l'allocation. Par exemple, une personne seule sans enfant, embauchée en contrat d'avenir et qui perçoit le RMI, garde un « droit ouvert au RMI », mais n'est plus effectivement « payée au titre du RMI », car le montant de son allocation est intégralement versé à son employeur par le département. Elle continue toutefois de bénéficier de droits connexes tels que l'accès à la couverture maladie universelle (CMU).

Le nombre d'ouvertures de droit au RMI du deuxième trimestre 2007 est le plus faible enregistré depuis 2005

La baisse du nombre d'allocataires payés au titre du RMI est liée à la diminution du nombre d'ouvertures de droit au RMI au deuxième trimestre 2007 (graphique 1). On entend par nombre d'ouvertures de droit le nombre d'allocataires ayant déposé au cours du trimestre une demande de prise en charge et ayant bénéficié d'un paiement. Au deuxième trimestre 2007, ce nombre est le plus bas enregistré depuis début 2005, selon les données provisoires.

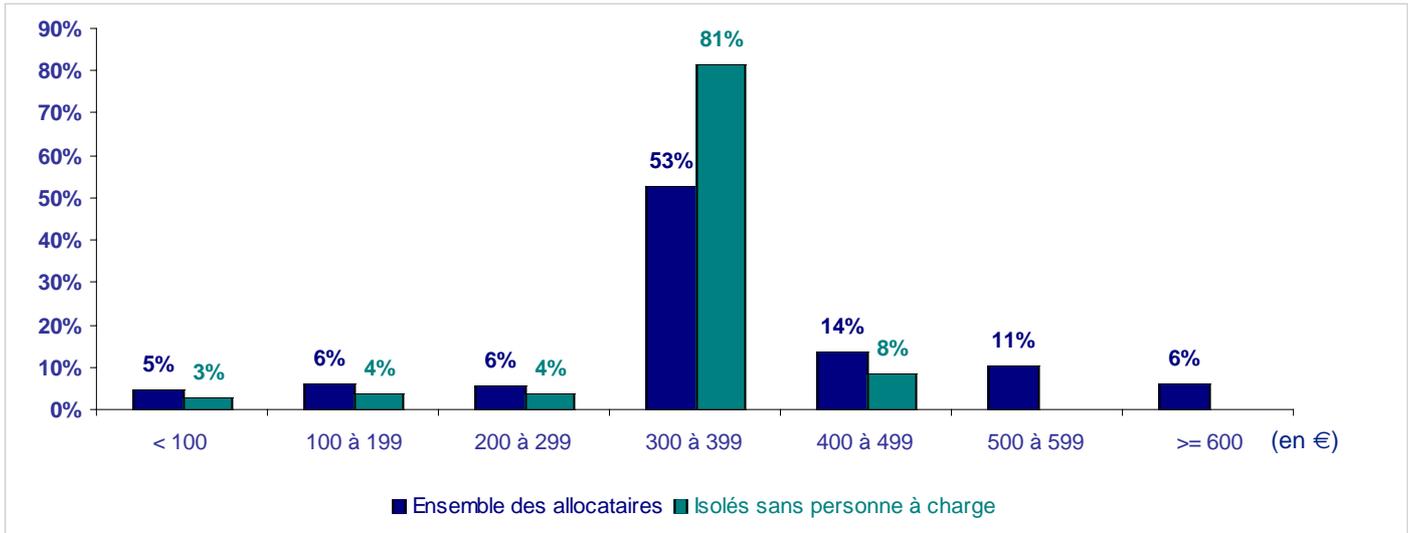
Graphique 1 - Nombre d'ouvertures de droit au RMI au cours du trimestre (données brutes, Métropole et DOM, en milliers)



Source : CNAF - DSER.

Note : Les données du deuxième trimestre 2007 sont provisoires.

Graphique 2 - Répartition des allocataires selon le montant de RMI perçu au 30 juin 2007 (données brutes, Métropole et DOM, en %)



Source : CNAF - DSER.

Lecture : 81% des isolés sans personne à charge perçoivent entre 300 et 399 euros.

Environ la moitié des allocataires perçoit entre 300 et 399 euros par mois au titre du RMI

Le montant de l'allocation RMI est déterminé chaque trimestre en fonction des ressources du foyer allocataire. Les CAF ou les caisses de mutualité sociale agricole (CMSA) qui versent le RMI évaluent ces ressources et les complètent jusqu'à concurrence d'un plafond, dont le niveau dépend du nombre de personnes présentes dans le foyer.

Le montant de l'allocation RMI peut ainsi varier d'un foyer allocataire à l'autre, notamment en fonction de la taille et des ressources de la famille. On observe toutefois une grande concentration des montants versés par les CAF. Ainsi, plus de la moitié des allocataires perçoivent en juin 2007 une prestation mensuelle comprise entre 300 et 399 euros (graphique 2). Par ailleurs, près d'un tiers des foyers allocataires perçoivent plus de 400 euros, mais pour près de la moitié d'entre eux, le montant du RMI n'atteint pas 500 euros. La concentration des montants est encore plus prononcée pour les allocataires isolés sans personne à charge : 81 % d'entre eux perçoivent entre 300 et 399 euros et seulement 8 % plus de 400 euros.

Cette grande uniformité du montant versé au titre du RMI aux allocataires s'explique par deux facteurs principaux.

Premièrement, un grand nombre de bénéficiaires sont des personnes seules (environ 57 %) qui peuvent donc percevoir au maximum le plafond fixé à 440,86 euros en 2007, ou pour une grande majorité d'entre eux, le plafond diminué du forfait logement. En effet, plus de 90 % des allocataires ont une déduction de ce type (52,90 euros en 2007 pour une personne seule), lorsqu'ils bénéficient d'une aide au logement ou lorsqu'ils n'ont aucune dépense de logement (propriétaires ou hébergés gratuitement).

En second lieu, le montant de RMI perçu par les allocataires est proche de ce plafond, dans la mesure où un grand nombre d'entre eux n'ont d'autres ressources que celles versées par les CAF. En particulier, 30 % perçoivent uniquement le RMI et 42 % le RMI et d'autres prestations familiales.

Marie Hennion et Emmanuelle Nauze-Fichet ■

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique
DREES

Sophie Cazain et Stéphane Donné ■

Département des statistiques, des prévisions et des analyses
CNAF

■ Pour en savoir plus

- Anguis M., *La population des allocataires du RMI, Etudes et Résultats*, 2007, n° 568.
- Cazain S., Donné S., Hennion M. et Nauze-Fichet E. : *Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2007, l'e-ssentiel*, 2007, n° 62, et *Etudes et Résultats*, 2007, n° 579.
- Collinet P., Mathieu F., Robert M.-J. et Salesses C., *10,7 millions d'allocataires bénéficient de prestations versées par les caisses d'Allocations familiales, l'e-ssentiel*, 2007, n° 60.

Directeur de la Publication
Philippe Georges

Directrice de la rédaction
Hélène Paris

Directrice adjointe de la rédaction
Delphine Chauffaut

Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarrède

Secrétaire de rédaction
Patricia Lefebvre

Maquettiste - mise en page
Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrede@cnafr.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769